

**REGLEMENT COMPLET- JEU FACEBOOK**  
**« JEU-CONCOURS – BEAUTY CALENDAR BY NIWEL »**

### **Article 1 : Société Organisatrice**

La société PROMODAVID, Société par Action Simplifiée dont le capital est de 500.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 480 547 694, ayant son siège social au 133 bis, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, représentée par Monsieur Provost en, sa qualité de Président (ci-après dénommée : « la société organisatrice ou PROMODAVID »), organise du 01 décembre au 25 décembre 2014 jusqu'à minuit, un jeu avec obligation d'achat dont la participation est gratuite, sans offre de remboursement des frais exposés, en France Métropolitaine (Corse comprise), intitulé : « JEU-CONCOURS – BEAUTY CALENDAR BY NIWEL » (ci-après dénommé : « le Jeu »).

### **Article 2 : Définitions**

« **Fan** » : désigne le membre de la plateforme Facebook qui a « Aimé » la fan page « NIWEL Officiel ».

« **Fan Page** » : désigne la page Facebook « NIWEL Officiel » sur laquelle un membre de la plateforme Facebook a notamment la possibilité de suivre les publications de la marque NIWEL en devenant « fan ».

« **J'aime** » : désigne l'action de devenir fan d'une fan page Facebook en cliquant sur le bouton « J'aime » prévu à cet effet.

« **Application** » : désigne le site hébergeant le jeu sur la fan page « NIWEL Officiel ». L'application est disponible via l'onglet prévu à cet effet depuis la fan page.

L'application utilisée pour le jeu « JEU-CONCOURS – BEAUTY CALENDAR BY NIWEL » est dénommée « Calendrier Instant Gagnant » et est proposée par la plateforme Kontest.

### **Article 3 : Les Participants**

La participation au Jeu : « JEU-CONCOURS – BEAUTY CALENDAR BY NIWEL » est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail) par jour pendant toute la durée du jeu est autorisée. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale et/ou adresse e-mail, même adresse IP) tous lots confondus.

Toute participation contraire à ce qui précède sera considérée comme nulle et non avenue.

### **Article 4 : Support de jeu**

Le jeu est mis en place sur la plateforme Facebook depuis laquelle le participant sera redirigé vers un formulaire d'inscription.

### **Article 5 : Modalités de participation et déroulement du Jeu**

Pour accéder au jeu, le participant devra se connecter à l'application via l'onglet prévu à cet effet dans le menu de la fan page « NIWEL Officiel ».

Il devra posséder préalablement un compte Facebook sans quoi il ne pourra pas accéder à l'application permettant de jouer et valider sa participation.

Toute personne souhaitant participer au jeu doit respecter les étapes suivantes :

- Cliquez sur la date du jour de sa participation
- Cliquer sur le bouton « Je m'inscris »
- Remplir un formulaire comprenant son nom, son prénom, son e-mail valide, son adresse postale et n° de téléphone
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton en bas du formulaire

En cas de modification de son adresse e-mail ou de son code postal, le Participant devra communiquer ses nouvelles coordonnées par courrier à l'adresse suivante : « JEU-CONCOURS - BEAUTY CALENDAR BY NIWEL » - Service Community Management - 133 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris

Il pourra également, s'il le souhaite, s'inscrire à la newsletter, inviter ses « amis » à participer au jeu en les sélectionnant parmi la liste d'amis Facebook et partager le message proposé sur son profil Facebook.

En cliquant sur le bouton « Je m'inscris », le participant accepte le présent règlement.

Enfin, en s'inscrivant au jeu, le participant autorise la notification de sa participation sur son profil Facebook.

### **Article 6 : Les Dotations prévues**

Les dotations à gagner sont différentes pour chaque journée et sont réparties de la manière suivante :

- 01/12/2014 : 5 produits Precious Spray Niwel [valeur unitaire : 16 €]
- 02/12/2014 : 5 BB Cream Niwel [valeur unitaire : 15.50 €]
- 03/12/2014 : 3 lots composés d'un Soin Jour Matifiant & d'une Matifying Powder Niwel [valeur unitaire : 40,50 €]
- 04/12/2014 : 5 Bains d'huiles végétales [valeur unitaire : 14.50 €]
- 05/12/2014 : 3 lots composés d'un Mascara, Deep Liner et d'un Pure Pearl Eye Shadow Niwel [valeur unitaire : 34.90 €]
- 06/12/2014 : 10 coupons de 2€ de remise à valoir sur l'achat d'un Sérum Sebo Regulateur Niwel sur le site marchand <http://www.niwelbeautystore.com/>, valable pendant 1 mois à compter du lancement du site.
- 07/12/2014 : 3 lots composés d'une Cream to powder foundation, Matifying Powder, d'un Blush, d'un Mascara et d'un Glossy Gloss Niwel. [valeur unitaire : 70.70 €]
- 08/12/2014 : 3 lots composés d'une Eau Micellaire et d'un Masque Purifiant Niwel. [valeur unitaire : 32 €]
- 09/12/2014 : 3 lots composés d'un Shampoing nourrissant & d'un Baume minute conditionneur Niwel. [valeur unitaire : 23 €]
- 10/12/2014 : 10 coupons de 5 € de remise à valoir à partir de 40 € d'achat sur le site <http://www.niwelbeautystore.com/>, valable sur toutes les références produits, pendant une durée d'un mois à compter du lancement du site.
- 11/12/2014 : 5 produits Cristal Lip Colour Niwel [valeur unitaire : 13.50 €]
- 12/12/2014 : 10 coupons de remise de 10 € à valoir à partir de 70 € d'achat sur le site <http://www.niwelbeautystore.com/>, valable sur toutes les références produits, pendant une durée d'un mois à compter de l'ouverture du site.
- 13/12/2014 : 3 lots composés d'un Traitement Fortifiant, d'un Masque Fortifiant et d'un Bain Fortifiant Niwel [valeur unitaire : 56.10 €]
- 14/12/2014 : 5 Crèmes Lumière Niwel [valeur unitaire : 22.60 €]

- 15/12/2014 : 3 lots composés d'une Crème de jour et d'un Elixir Oil Essential Niwel [valeur unitaire : 31.70 €]
- 16/12/2014 : 10 offres de Livraison gratuite à partir de 40 € d'achat sur le site <http://www.niwelbeautystore.com/>, valable sur toutes les références produits, pendant une durée d'un mois à compter du lancement du site.
- 17/12/2014 : 5 Masques restructurant Niwel [valeur unitaire : 14.60 €]
- 18/12/2014 : 5 poudres Secret Veil Niwel [valeur unitaire : 18.50 €]
- 19/12/2014 : 5 Soins Gommant Niwel [valeur unitaire : 16.50 €]
- 20/12/2014 : 5 Gelées de définition [valeur unitaire : 15 €]
- 21/12/2014 : 10 coupons de 10% de remise à valoir à partir de 40 € d'achat sur le site <http://www.niwelbeautystore.com/>, valable sur toutes les références produits, pendant une durée d'un mois à compter du lancement du site.
- 22/12/2014 : 5 fonds de teint Sweet Mousse Niwel [valeur unitaire : 18.50 €]
- 23/12/2014: 3 lots composés d'un Pure Pearl Eye Shadow, d'un Blush, d'un Velvet Lipstick et d'un Mascara Niwel. [valeur unitaire : 47.20 €]
- 24/12/2014 : 3 lots composés d'une ombre à paupières Very Precious Eye Shadow et d'un Glossy Gloss [valeur unitaire : 24 €]
- 25/12/2014 : 3 « beauty box » contenant chacune un shampoing Oil essential, un Voile de brillance, une Crème Lumière, un rouge à lèvres Cristal lip et une ombre à paupières Pure pearl eye shadow Niwel. [valeur unitaire : 77.30 €]

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, après en avoir préalablement averti le gagnant.

#### **Article 7 : Conditions et modalité de remise des dotations**

Les gagnants participants au jeu, ayant correctement rempli leur formulaire de participation et s'étant conformés au présent règlement, seront déterminés et informés immédiatement, et de manière aléatoire par l'application « Calendrier Instant gagnant » du jeu « JEU-CONCOURS – BEAUTY CALENDAR BY NIWEL »

Au total, 130 lots seront à gagner sur la période du 01 décembre au 25 décembre 2014.

Un Participant ne peut gagner qu'une fois.

Les lots seront adressés aux gagnants par voie postale par la Société Organisatrice aux frais de celle-ci, aux adresses indiquées lors de l'inscription au Jeu et sous un délai de 5 à 6 semaines.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings des participants détenus par la société organisatrice font foi.

Ne seront pas prises en considération les candidatures des gagnants dont les coordonnées seront incomplètes, incompréhensibles, erronées, indiquées après les délais prévus ou contraires aux dispositions du présent règlement.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaire, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus à l'article 6.

Les lots devront être acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, le lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants.

A l'issue de la participation au jeu « JEU-CONCOURS – BEAUTY CALENDAR BY NIWEL » la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par les services de La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout fait rendant inutilisable, tout ou partie du lot gagné.

Tout lot non réclamé à la Poste sera définitivement perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

#### **Article 8 : Disponibilité du règlement complet**

Le règlement du Jeu complet est déposé en l'étude de Maître CHERKI, huissier de justice à Paris dont l'étude est sise - 119, avenue de Flandre 75019 Paris.

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur l'application via l'onglet du jeu prévu à cet effet, depuis la fan page « NIWEL Officiel » pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du Jeu, auprès de la Société Organisatrice, NIWEL - à l'attention de Laëtitia LECACHEUR, Service Community Management - 133, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS.

#### **Article 9 : Protection des données à caractère personnel**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne renseignant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par NIWEL. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu : NIWEL « JEU-CONCOURS – BEAUTY CALENDAR BY NIWEL » à l'attention de Laëtitia Lecacheur, 133, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS, accompagnée d'une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur.

Les informations collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de l'inscription des Participants. Les informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Le Gagnant autorise également la Société Organisatrice à publier son nom, prénom sur la plateforme Facebook sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

#### **Article 10 : Limites de responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La date et l'heure des tirages au sort pourront notamment être décalées. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via la plateforme Facebook.

En outre, la responsabilité des sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal dans le cadre des demandes de remboursements ou de règlement intervenues par courrier ainsi que sur l'envoi des lots.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où 1 (un) ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la Plateforme Facebook et particulièrement au formulaire du jeu, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

De manière générale la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant la jouissance du lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La Société Organisatrice rappelle toutefois que la promotion du Jeu « JEU-CONCOURS – BEAUTY CALENDAR BY NIWEL » n'est pas gérée ou parrainée par Facebook et que les informations communiquées par les Participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook. Les informations fournies par les Participants ne seront utilisées que dans le cadre du jeu « JEU-CONCOURS – BEAUTY CALENDAR BY NIWEL » et de l'envoi de newsletter si le participant notifie son accord en cochant la case prévue à cet effet.

#### **Article 11 : Fraude**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **Article 12 : Acceptation du présent règlement**

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort des sociétés organisatrices pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

### **Article 13 : Contestations et réclamations**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 ou via la boîte de messagerie Facebook de la page Niwel dont l'url est <https://www.facebook.com/niwel.official> . Ce courrier postal ou électronique devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 30 janvier 2015, le cachet de la poste ou la date de réception du message électronique faisant foi.

### **Article 14 : Litiges**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Tout litige ou toute contestation, qui viendraient à naître, de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, et qui ne seraient pas prévus par celui-ci, seront tranchés souverainement et en dernier ressort les tribunaux compétents de Paris.